



**PRESENTS :**

Lucette NAEGELLEN, Edwige VERNEREY, Barbara PANOUILLOT, Géraldine FIGARD, Aurore GELEY (a/c de la question n°4), Michèle BOUCARD, Jeannot BAUDOT, Jeannot CHAPUIS, Olivier DEMANDRE, Régis CHOPIN, Nicolas JOLY.

**ABSENTS EXCUSES :**

A. GELEY (donne procuration à G. FIGARD jusqu'à la question n°3), Valentin MATARESE, Thierry ESCODA, Nathalie DEPRESZ-TARDY, Alexandre DUMONT.

**Secrétaire de Séance :** Michèle BOUCARD.

**1) Installation d'un nouveau conseiller municipal :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Orchamps a reçu le 18 septembre 2025 un courrier de Monsieur André CHARDONNENS notifiant sa démission du Conseil municipal à la date du 30 septembre 2025. Conformément à l'article L270 du Code électoral, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Monsieur Alexandre DUMONT en qualité de conseiller municipal de la Commune Orchamps.

**2) Demande de subvention DETR et demande d'aide aux territoires pour la réfection de la toiture des vestiaires du stade :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection de la toiture des vestiaires du stade. Ces travaux peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) initiée par l'État et pour laquelle le taux d'aide attendu peut s'élever à 30%, ainsi que l'Aide aux territoires versée par le Conseil Départemental du Jura pour un taux jusqu'à 50%. Le montant total des travaux est estimé à 22 509 euros HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'opération « réfection de la toiture des vestiaires du stade » dont le montant des travaux est estimé à 22 509 euros HT et arrête les modalités de financement.

Il demande une subvention à l'État au titre de la (D.E.T.R.) 2026 ainsi qu'au Conseil Départemental du Jura au titre de l'Aide aux territoires.

Il approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Maire à effectuer les demandes au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable).

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion sera menée lors du prochain mandat pour refaire le chemin d'accès au stade.

Monsieur CHAPUIS évoque les détériorations sur le terrain et les actes de vandalisme sur le bâtiment.

**3) RQPS sur l'assainissement collectif et non collectif élaborés par la CCJN pour l'année 2024:**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif élaborés par la Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) pour l'année 2024.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif élaborés par la Communauté de Communes Jura Nord pour l'année 2024.

#### 4) État d'assiette dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2026 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total <sup>1</sup> (m3)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée et à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF	Volume estimé avant martelage (tiges, houppiers, taillis)
6r	2026	2026			Relevé de couvert	4.76	300
26 af	2026	2026			Amélioration	9.86	394
27 p	2026	2026			Préparation	2.49	99
29 r	2026	2026			Régénération définitive	4.16	245

<sup>1</sup>Volume total en m3 : volume estimé pour information. Tige + houppier + taillis

DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>2</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
26 af, 27p		26 af, 27p	26 af, 27p			26 af, 27p	26 af, 27p
6r, 29 r			29 r		29 r	29 r	6r

<sup>2</sup> BO (Bois d'œuvre) Feuillus, BIBE (Bois d'industrie- Bois énergie) Feuillus, BO Résineux, BIBE Résineux

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Monsieur J.P. BAUDOT évoque l'affouage qui sera distribué un prochain samedi de décembre.

#### 5) Convention de tréfonds pour un branchement Enedis :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de créer une servitude de tréfonds de ligne électrique souterraine rue Bel Air au profit d'ENEDIS afin d'établir un branchement d'alimentation électrique sur les parcelles cadastrées AC 425, AC 426 et AC 429, propriétés de la commune.



**6) Fixation des tarifs pour le repas annuel des aînés :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir un repas à tous les habitants d'Orchamps âgés de 75 ans et plus, désireux de participer au repas annuel organisé par la commune et maintient le tarif réduit pour les personnes souhaitant participer au repas annuel organisé par la commune et ne satisfaisant pas aux critères retenus à la somme de 15€ pour cette année et les suivantes.

Madame NAEGELLEN rappelle que le repas va se dérouler le dimanche 14 décembre 2025.

**7) Acquisition de la parcelle cadastrée ZL110P à l'ASL de Briselance :**

Dans le cadre du projet de sécurisation du passage à niveau, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZL110 d'une contenance de 21 m<sup>2</sup>, sise rue de la Résistance et appartenant à l'Association Syndicale Libre de Briselance au prix de 609 € hors frais annexes.

**8) Vente des parcelles AD79, AD330, AD357 et AD365 partie pour le projet de création d'une surface commerciale avec station essence :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente de ses parcelles cadastrées AD 79, AD 330, AD 357 et AD 365 partie pour une surface totale d'environ 3988 m<sup>2</sup> à la Société DC DEVELOPPEMENT pour un montant total de 50 000 € afin d'y créer une surface commerciale de type supermarché ainsi qu'une station essence.

Mmes BOUCARD évoque le risque avec la présence d'une station essence au centre du village. Monsieur le Maire indique que les volumes de la station essence seront de 30 000 l et son implantation sera validée par la préfecture.

**9) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Anciens Combattants	200 €	SP Event	450 €
Saint Vincent de Paul	450 €	EMAJN	200 €
Association des Parents d'Elèves	450 €	Tandem	450 €
Foyer rural	450 €	La Carotte	200 €
Judo club	450 €	AFM Téléthon	50 €
Club amitié	250 €	Serre Vivante	150 €
Association Sportive d'Orchamps Loisirs	450 €		

**10) Modification des tarifs pour l'année 2026 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants qui sont applicables à compter du 1er janvier 2026 (sauf précisions contraires).

**AFFOUAGE**

Le stère      **6.00 € (pour l'affouage 2025/2026)**



## CIMETIERE

### PLEINE TERRE ET CAVEAU

**concession pour 15 ans :**

simple (3,36 m<sup>2</sup>) 150 €

double (4,80 m<sup>2</sup>) 220 €

**concession pour 30 ans :**

simple (3,36 m<sup>2</sup>) 300 €

double (4,80 m<sup>2</sup>) 440 €

### CAVURNES

Cavurnes installés de dimensions : 50\*50\*50

**concession pour 10 ans**

1 à 4 urnes 370 €

**concession pour 15 ans :**

1 à 4 urnes 555 €

### COLUMBARIUM

**concession pour 10 ans**

petite case (1 à 4 urnes) : 250 €

grande case (plus de 4 urnes) : 450 €

**concession pour 15 ans :**

petite case (1 à 4 urnes) : 375 €

grande case (plus de 4 urnes): 675€

Le renouvellement des concessions se fait aux mêmes tarifs.

## DROITS DE PLACE (par journée)

### **Pizzas, fromages, étalage forain, restauration rapide, camion restaurant**

250.00 € : forfait annuel (année civile) pour une occupation hebdomadaire (calcul au prorata du nombre de mois depuis le mois de début de l'occupation).

180.00 € : forfait annuel (année civile) pour une occupation bimensuelle (calcul au prorata du nombre de mois depuis le mois de début de l'occupation).

120.00 € : forfait annuel (année civile) pour une occupation mensuelle (calcul au prorata du nombre de mois depuis le mois de début de l'occupation).

15.00€ : pour occupation(s) ponctuelle(s)

**Outillage** 100.00 €

**Cirques** 50.00 €

**Autotamponnantes** 35.00 €

**Manèges enfants, tirs** 17.00 €

**Chapiteaux : (pour manifestations à but lucratif)** 1 €/m<sup>2</sup> (dans la limite de 120 m<sup>2</sup>) pour une durée de 48 h, puis 1 €/m<sup>2</sup> par tranche de 24 h supplémentaire.

## CAMPING

### **PASSAGE / TARIF NUITEE**

emplacement caravane + véhicule (dont accès douche, électricité) + 2 personnes  
**14.00 €**

emplacement tente + véhicule (dont accès douche, électricité) + 2 personnes  
**13.00 €**

emplacement camping-car (dont accès douche, électricité) + 2 personnes  
**15.00 €**



campeur supplémentaire

**3.00 €**

campeur cycliste (dont accès douche, électricité)

**7.00 €**

utilisation douche (passage véloroute)

**2.00 €**

caution adaptateur électrique

**50.00 €**

remplissage réservoirs eau et/ou vidange caravanes ou camping-car

**3.00 €**

recharge voiture électrique :

**15.00 €**

### FORFAIT HEBDOMADAIRE

tout véhicule sauf cycliste (dont accès douche, électricité) + 2 personnes

**84.00 €**

tout véhicule sauf cycliste (dont accès douche, électricité) + 2 personnes

1 mois	<b>300.00 €</b>	4 mois	<b>560.00 €</b>
2 mois	<b>480.00 €</b>	6 mois	<b>900.00 €</b>
3 mois	<b>585.00 €</b>		

## SALLE DES FETES

### Tarifs de la location

	Associations ** +Particuliers d'Orchamps	Associations +Particuliers du territoire CCJN*	Particuliers extérieurs au territoire CCJN*	Commerçants du territoire CCJN*	Commerçants +Associations extérieurs au territoire CCJN*
Samedi et dimanche	215 euros	435 euros	615 euros	615 euros	815 euros
3 jours	315 euros	645 euros	915 euros	915 euros	1 215 euros

\*territoire Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) : Brans ; Courtefontaine ; Dammartin-Marpain ; Dampierre ; Etrepigny ; Evans ; Fraisans ; Gendrey ; La Barre ; La Bretenière ; Louvatange ; Monteplain ; Montmirey la Ville ; Montmirey le Château ; Mutigney ; Offlanges ; Ougney ; Our ; Pagney ; Petit- Mercey ; Plumont ; Ranchot ; Rans ; Romain Vigearde ; Rouffange ; Salans ; Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières ; Taxenne ; Thervay ; Vitreux.

En cas de location, le tarif de la demi-journée supplémentaire du vendredi est de 60 euros. La salle des fêtes (ou exceptionnellement la salle du conseil) peut être également louée au maximum pour une période de 3 heures, entre 8h et 18h, pour un tarif de 30 euros, afin de permettre une réunion familiale à l'issue d'une cérémonie d'obsèques, une réunion professionnelle, pour les particuliers ou professionnels résidant à ORCHAMPS sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà utilisée.



\*\* La salle des fêtes (y compris pour l'utilisation seule du parking de la salle des fêtes) peut être également louée pour un tarif de 30 euros par manifestation, aux associations d'ORCHAMPS pour des manifestations à but lucratif.

Le tarif pour refaire fabriquer une nouvelle clef de la salle des fêtes pour les associations justifiant d'une utilisation régulière est de 300 euros.

Pour toute location sont demandés :

- Un dépôt de garantie d'un montant de 1000 € fourni lors de l'état des lieux.
- Une caution de nettoyage d'un montant de 300 € fourni lors de l'état des lieux.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile au nom du locataire de la salle des fêtes, en cours de validité.
- Le montant total de la ou des location(s) à verser à la réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la trésorerie.
- Dans le cas où l'organisateur annulerait unilatéralement la réservation (sauf cas de force majeure) :
  - dans un délai inférieur à 3 mois avant la date de location, un montant forfaitaire de 100€ sera demandé.
  - dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de location, le montant total de la location sera demandé.

#### **Tranches horaires de la location**

La salle est louée par tranche de 48 heures (sauf location d'une durée de 3 heures ou location avec demi-journée supplémentaire du vendredi) : de 09 heures le samedi à 09 heures le lundi, lors de l'état des lieux et de la remise des clés.

**Forfait annuel** (a/c du 1er septembre au 30 juin)

une utilisation hebdomadaire : **124.00 €**

deux utilisations hebdomadaires ou + : **214.00 €**

#### **11) Crédits d'anticipation sur le budget d'investissement 2026 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Général : sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 : 1 216 094/4 = 304 023 €

C/2031 : 10 000 € frais d'études

C/2111 : 149 000 € Terrains nus

C/2128 : 10 000 € Autres agencements et aménagements

C/21311 : 5 000 € Bâtiments administratifs

C/21321 : 10 000 € Immeubles de rapport

C/21351 : 28 000 € Autres bâtiments publics

C/2151 : 15 000 € Réseaux de voirie

C/2152 : 1 000 € Installations de voirie

C/21531 : 5 000 € Réseaux d'adduction d'eau



C/21538 : 5 000 € Autres réseaux  
C/21568 : 7 000 € Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile  
C/215731 : 5 000 € Matériel roulant  
C/215738 : 5 000 € Autre matériel et outillage de voirie  
C/21621 : 14 000 € Biens historiques et culturels mobiliers  
C/2188 : 5 000 € Autres immobilisations corporelles  
C/238 : 25 000 € Avances versées commandes immobilisations incorporelles  
Total : 299 000 €

Budget RCE : sur le chapitre 20, 21 et 23 :  $7457 / 4 = 1864$  €

C/238 : 1 800 € Installations, matériel et outillage technique  
Total : 1 800 €

## **12) Création des zones d'accélération des ENR :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa précédente délibération n°2023.12.21.01 « Création des zones d'accélération des ENR » du 21 12 2023 et que les informations avaient déjà été diffusées dans la revue municipale (l'Orchampoise- hiver 2024) et une concertation avait déjà été menée dans le passé pour l'éolien avec la commune de La Barre. Il précise également qu'à la suite des remarques formulées par la DDT du Jura, ces zones ont fait l'objet d'une nouvelle concertation du public avec la mise en ligne sur le site Internet de la commune à compter du 15 07 2025 jusqu'à présent. A ce jour, aucune remarque de la population n'a été reçue par mail ou par courrier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête les propositions de zones d'accélération ainsi :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles cadastrées ZL 82, ZM 37, ZM 40 et AD 268 (pour partie) du périmètre ci-annexé.
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le périmètre des toitures dans les zones constructibles de la commune ci-annexé afin de permettre par exemple la constitution de groupements de particuliers.
- Éolien : il est décidé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre ci-annexé.

## **13) RQPS SIEMR de l'année 2024 :**

Monsieur DEMANDRE donne lecture au Conseil municipal du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Moulin Rouge pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Moulin Rouge pour l'année 2024.

## **14) Vente de la parcelle AE410 partie pour le projet de construction d'une maison médicale**

⋮

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'histoire des projets de construction d'une maison médicale, un temps porté par la commune, puis désormais par des médecins. Le projet



MAIRIE D'ORCHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL – 11-12-2025

immobilier proposé par la Docteur Linh TRANG pour le compte de la SCI PROSANTE se situe sur une parcelle communale sise rue de la République (à côté de l'office notarial).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente à la SCI PROSANTE d'une partie à définir de la parcelle cadastrée AE 410 pour une surface pouvant aller jusqu'à 400 m<sup>2</sup>, voire davantage si un agrandissement se dessinait ultérieurement, pour un montant de 36 €/m<sup>2</sup> afin de construire uniquement une maison médicale et dit que la commune prendra à sa charge les frais liés à la réalisation du parking. En outre, il autorise la SCI PROSANTE à effectuer les demandes annexes et notamment au titre du code de l'urbanisme.